



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 20 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire, Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Ghislaine Tessier
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Sont absents :

Mme Sonia Dion
M. Nicolas Bouveret

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux cinq personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

001-01-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - AUTORISATION : Adhésion de la Direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026

6.3 - NOMINATION : Représentant - Vente pour taxes à la MRC de Deux-Montagnes

6.4 - DÉPÔT : Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement 2022-05 sur la gestion contractuelle et du Règlement 09-11-2024 amendant 2022-05

6.5 - DÉPÔT : Extrait du registre des déclarations des élus municipaux 2025

6.6 - DÉPÔT : Liste des contrats 2025 comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

6.7 - AUTORISATION : Paiement de la quote-part de la MRC de Deux-Montagnes

6.8 - AUTORISATION : Paiement des frais de cellulaire de M. le Maire

6.9 - AUTORISATION : Mandat à la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - AUTORISATION : Permission annuelle de voirie auprès du MTQ - Entente d'entretien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

7.2 - AUTORISATION: Adhésion à l'Association des directeurs des travaux publics des Basses Laurentides (ATDBL) 2026

8 - HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

8.1 - RENOUELEMENT : Adhésion et entente avec Tricentris la Coop

8.2 - ENTÉRINEMENT : Paiement service de dégel de conduite d'égouts - Sanivac

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

9.1 - ABROGATION de la résolution 369-12-2025 - Embauche coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

9.2 - EMBAUCHE - Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

9.3 - RENOUELEMENT : Mandat de Mme Patricia Dahan

9.4 - AUTORISATION : Acquisition d'orthophotos 2026

9.5 - NOMINATION : Deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9.6 - REMERCIEMENTS : Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Mme Joceline Bélanger

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

10.1 - AUTORISATION : Renouvellement Telmatik 2025-2026

10.2 - AUTORISATION : Contrat pour la plantation et l'entretien des plates-bandes et des arbustes

11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

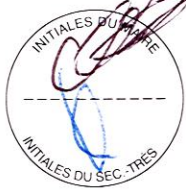
4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

002-01-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

003-01-2026

6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 20 janvier 2026 pour un montant de 585 168,37 \$:

Registre des chèques (n ^{os} 15731 à 15786)	412 057,97 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6646 à 6679)	69 292,55 \$
Liste des dépôts directs	103 817,85 \$
MONTANT TOTAL	585 168,37 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

004-01-2026

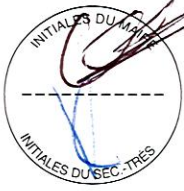
6.2 - AUTORISATION : Adhésion de la Direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion de la directrice générale et de la directrice générale adjointe à l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle et l'assurance juridique et PAE pour 2026 sont de 1 141,58 \$ pour chacune d'elles, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil autorise l'adhésion et l'assurance de l'ADMQ 2026 de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, le tout pour la somme de 1 141,58 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

005-01-2026

6.3 - NOMINATION : Représentant - Vente pour taxes à la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la MRC de Deux-Montagnes, le 14 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut protéger ses créances et nommer une personne pour enchérir et acquérir ces immeubles lors de la vente pour taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, ou sa représentante s'il y a lieu, à assister, à enchérir et à acquérir des immeubles, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec, lors de la vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, tenue par la MRC de Deux-Montagnes le 14 mai 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

6.4 - DÉPÔT : Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement 2022-05 sur la gestion contractuelle et du Règlement 09-11-2024 amendant 2022-05

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport concernant l'application du Règlement 2022-05 sur la gestion contractuelle de la Municipalité et du Règlement 09-11-2024 amendant 2022-05.

6.5 - DÉPÔT : Extrait du registre des déclarations des élus municipaux 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le Registre des déclarations des élus municipaux pour l'année 2025.

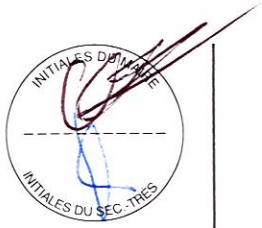
6.6 - DÉPÔT : Liste des contrats 2025 comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ pour l'année 2025. Cette liste sera publiée sur notre site Internet et sur le SEAO.

006-01-2026

6.7 - AUTORISATION : Paiement de la quote-part de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°2026-000013 de la MRC de Deux-Montagnes, d'une somme de 16 295 \$, représentant la quote-part 2026, payable en deux versements, soit le 31 mars 2026 et le 30 septembre 2026;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Sylvain Leroux, il est résolu :

QUE le Conseil entérine le paiement de cette facture n°2026-000013 de la MRC de Deux-Montagnes de 16 295 \$;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 0211000951, 0213000951, 0222300951, 0245120951, 0261000951 et 0262100951.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

007-01-2026

6.8 - AUTORISATION : Paiement des frais de cellulaire de M. le Maire

CONSIDÉRANT que le maire utilise son téléphone cellulaire personnel dans l'exercice de ses fonctions municipales;

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu unanimement :

D'ACCORDER au maire une allocation mensuelle de 75 \$ pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans l'exercice de ses fonctions;

QUE cette allocation soit versée rétroactivement au 2 novembre 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 11000 331.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

008-01-2026

6.9 - AUTORISATION : Mandat à la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour les services de travaux d'audit du rapport financier 2025 et consolidation du rapport financier de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, de la somme de 22 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le mandat de vérification comptable et service d'audit pour l'année 2025, comme ci-dessus;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

7 - TRANSPORT (M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

009-01-2026

7.1 - AUTORISATION : Permission annuelle de voirie auprès du MTQ - Entente d'entretien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec lui;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le responsable du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, et ce, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE de plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

010-01-2026

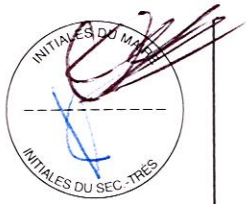
7.2 - AUTORISATION: Adhésion à l'Association des directeurs des travaux publics des Basses Laurentides (ATDBL) 2026

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion du responsable des travaux publics à l'ADTPBL;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation 2026 demeure la même que pour l'année précédente, soit 50 \$ pour un membre à la retraite, 250 \$ pour le premier membre d'une Municipalité et 50 \$ additionnel pour un deuxième membre et plus, pour un maximum de 300 \$ par Municipalité membre;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion est uniquement pour la catégorie *Premier membre d'une Municipalité*, soit pour le coordonnateur des travaux publics, M. Vincent Mainville;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil autorise l'adhésion de l'ADTPBL 2026 pour le coordonnateur des travaux publics, M. Vincent Mainville, pour la catégorie *Premier membre d'une Municipalité*, le tout pour la somme de 250 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU (M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

011-01-2026

8.1 - RENOUELEMENT : Adhésion et entente avec Tricentris la Coop

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend utiliser les services offerts par Tricentris et désire renouveler son adhésion sans frais et sans risque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyée par M. Sylvain Leroux, il est résolu :

QUE le Conseil autorise et entérine le renouvellement de l'adhésion à Tricentris la Coop et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants, soit autorisés à signer l'entente pour l'utilisation de ses services.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

012-01-2026

8.2 - ENTÉRINEMENT : Paiement service de dégel de conduite d'égouts - Sanivac

CONSIDÉRANT QUE les égouts du secteur des Épinettes ont gelé, entraînant un dysfonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la situation nécessitait une intervention urgente et que la seule option était de faire appel à une entreprise spécialisée afin de procéder au dégel de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par l'entreprise Sanivac se sont échelonnés sur une période de trois (3) jours afin de dégeler la conduite dans son entièreté;

CONSIDÉRANT QUE le département concerné présente un surplus budgétaire à la fin de l'année 2025 permettant de financer cette dépense sans impact sur la taxation;

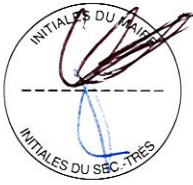
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture no 1134898 de l'entreprise Sanivac, de 23 932,88 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Municipalité et que tout solde excédentaire non utilisé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

013-01-2026

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

9.1 - ABROGATION de la résolution 369-12-2025 - Embauche coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution n° 369-12-2025, le Conseil autorisait l'embauche de M. Patrick Chalifoux, au poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT le désistement de M. Chalifoux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'ABROGER la résolution n° 369-12-2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

014-01-2026

9.2 - EMBAUCHE - Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu unaniment :

DE procéder à l'embauche de M. Dominique Jarry à titre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom du Conseil, un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Dominique Jarry, selon les modalités présentées au Conseil.

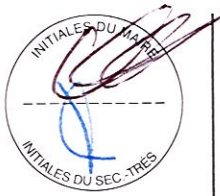
ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

015-01-2026

9.3 - RENOUVELLEMENT : Mandat de Mme Patricia Dahan

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution no 180-06-2025, le Conseil municipal autorisait l'embauche d'une ressource contractuelle à distance pour le Service de l'urbanisme, en la personne de Mme Patricia Dahan;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à Mme Dahan arrivera à échéance le 19 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre à des besoins ponctuels au sein du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de renouveler temporairement ce mandat afin d'assurer la continuité des services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du mandat temporaire de Mme Patricia Dahan pour une période de deux (2) mois, soit du 5 janvier au 6 mars 2026, avec possibilité de prolongation, sous réserve de l'accord des parties concernées, et ce, selon les modalités énoncées dans son offre de services datée du 9 juin 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 61000 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

016-01-2026

9.4 - AUTORISATION : Acquisition d'orthophotos 2026

CONSIDÉRANT QUE les orthophotos constituent un outil essentiel à la planification, à l'aménagement du territoire, à la gestion des infrastructures et au maintien de la qualité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la collection d'orthophotos actuellement disponible ne représente plus adéquatement le portrait actuel du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC de la région des Laurentides ont initié un projet commun d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2026, avec une participation financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à hauteur de 25 %, et une maîtrise d'œuvre assurée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN);

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour la couverture du territoire de la Municipalité de Saint-Placide est évalué à environ 6 820 \$, selon la résolution retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité de Saint-Placide au projet d'acquisition d'orthophotos prévu au printemps 2026, sous la coordination de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE la Municipalité accepte de défrayer sa part des coûts du projet, au prorata de son territoire couvert, selon les modalités établies par la MRC;

QUE la résolution des orthophotos (10 cm ou 20 cm) soit déterminée en fonction des coûts finaux soumis, conformément aux orientations de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

017-01-2026

9.5 - NOMINATION : Deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes étaient vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures diffusé sur son site Internet et sur sa page Facebook;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidatures ont été reçues afin de pourvoir ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Luc Carpentier au siège no 1 et Monsieur Pascal Surprenant au siège no 3 afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉ à l'unanimité des Conseillers présents.

018-01-2026

9.6 - REMERCIEMENTS : Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Mme Joceline Bélanger

CONSIDÉRANT QUE Mme Joceline Bélanger a fait partie des membres du CCU jusqu'au 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' au fil des années, elle a su assurer ses fonctions avec rigueur, enthousiasme, professionnalisme, esprit collaboratif et ouverture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le Conseil remercie chaleureusement Mme Joceline Bélanger pour ses années de services au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

019-01-2026

10.1 - AUTORISATION : Renouvellement Telmatik 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le système Telmatik informe les citoyens lors des situations d'urgence ou autres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE le système Telmatik offre l'accès à une plateforme d'envoi de messages pouvant acheminer les informations simultanément à toute la municipalité, et ce, en ayant recours à diverses méthodes;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert 24 heures par jour et 365 jours par an pour un coût annuel de 2 160 \$ plus les taxes applicables, couvrant la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le renouvellement du service de l'entreprise Telmatik et que la somme de 2 160 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 02 621 00 459.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

020-01-2026

10.2 - AUTORISATION : Contrat pour la plantation et l'entretien des plates-bandes et des arbustes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide doit assurer l'entretien des plates-bandes et des aménagements paysagers municipaux durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent notamment l'ouverture des plates-bandes au printemps et des bacs, le désherbage mensuel jusqu'en septembre, la taille des arbustes et vivaces, la fermeture des jardins en octobre, l'installation du paillis naturel, la gestion des déchets végétaux à un endroit déterminé par la Ville, la réalisation et la livraison de fleurs annuelles, ainsi que l'ajout de terre à plantation dans les pots, mixée avec la terre et le compost de la Municipalité, selon la proposition 2025 reçue de Création Jardins Martine Gagnier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise l'octroi du contrat à Créations Jardins Martine Gagnier, pour un montant total de 21 740 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement paysager pour la saison estivale.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 47 pour se terminer à 19 h 51.


021-01-2026

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

De lever la séance à 19 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



Daniel Laviolette
Maire



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS


Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Daniel Laviolette
Maire